

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRÉTEVAL DU 5 MARS 2025

Nombre de Membres
En Exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12
Pour : 12
Dont 2 Procurations

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 26 février 2025

Étaient présents :

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Evelyne GANDON, Céline RICHARD

Étaient absents et ont donné procuration :

Madame Angèle AUBÉ a donné procuration à Madame Céline RICHARD
Monsieur Philippe LERICHE a donné procuration à Monsieur Pascal TRASSARD

Était absente excusée :

Madame Carole BARRAULT

Était absente :

Madame Évelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2025,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Compte de gestion 2024 commune,
- Compte administratif 2024 commune,
- Affectation du résultat 2024 commune,
- Compte de gestion 2024 service assainissement,
- Compte administratif 2024 service assainissement,
- Affectation du résultat 2024 service assainissement,
- Travaux maison de services de proximité – Marché de travaux
 - Avenant n° 2 au lot n° 1 – démolition-Maçonnerie- B.A,
 - Avenant n° 1 au lot n° 3 – menuiseries extérieures et intérieures bois,
 - Avenant n° 1 au lot n° 8 – peinture,
- Service assainissement : Durée amortissement pour :
 - 4 paniers inox avec rail, un détecteur de gaz et un réservoir à polymère,
- Convention de mise à disposition d'un local communal pour la gendarmerie,
- Programme annuel des coupes de bois en forêt communal indivise de Fréteval – Saint-Hilaire-la-Gravelle,
- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 83 ancien site de la fonderie à la Communauté du Perche & Haut Vendômois – autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant,
- Relais de la Flamme Olympique à Fréteval – Financement,
- Fabrication d'un bac de rétention,
- Honorariat d'un ancien maire,
- Questions diverses.

Compte rendu des décisions prises - Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 11 décembre 2024, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal par délibération n° D-Cne/2023-93 du 11 octobre 2023.

Droit de préemption urbain renoncé

01/2025	Déclaration d'intention d'aliéner du 22 janvier 2025	M. Maxime BREUZARD Mme Mélina BRULE	AB n° 88
02/2025	Déclaration d'intention d'aliéner du 14 février 2025	Mme Catherine CHAILLIE	ZI n° 310
03/2025	Déclaration d'intention d'aliéner du 18 février 2025	Consorts LECLERCQ	AA n° 292 et AA n° 295

Délibération n° D-Cne/2025-10

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2025.

Vu le procès-verbal du 15 janvier 2025 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2025.

Délibération n° D-Cne/2025-11**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 de la commune de Fréteval**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites d'inscrire dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° D-Cne/2025-12**Objet : Compte administratif 2024 - Commune de Fréteval**

Monsieur Éric EXPERTON a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2024,

Monsieur Pascal TRASSARD, Maire, s'étant retiré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le Compte administratif 2024 de la Commune de Fréteval. (Présents 10 ; Votants 10, Pour 10 dont 1 procuration).

Délibération n° D-Cne/2025-13**Objet : Affectation du résultat Commune de Fréteval exercice 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	201 895.03
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	587 339.52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	789 234.55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-244 691.51
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédent du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-330 002.53
Besoin de financement F. = D. + E.	574 694.04
AFFECTATION =C. = G. + H.	789 234.55
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	574 694.04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	214 540.51
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

Délibération n° D-Cne/2025-14**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 du service assainissement de Fréteval**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites d'inscrire dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° D-Cne/2025-15

Objet : Compte administratif 2024 - Service Assainissement de Fréteval

Monsieur Éric EXPERTON a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2024,

Monsieur Pascal TRASSARD, Maire, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le Compte administratif 2024 du service assainissement de Fréteval. (Présents 10 ; Votants 10, Pour 10 dont 1 procuration).

Délibération n° D-Cne/2025-16

Objet : Affectation du résultat 2024 – Service assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du service assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 855,93
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	36 123,82
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	54 979,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-50 921,14
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédent du signe + ou -)	823 613,38
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	54 979,55
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	54 979,55
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

Délibération n° D-Cne/2025-17

Objet : Travaux maison de services de proximité – Marché de travaux

Avenant n° 2 au lot n° 1 – Démolition-Maçonnerie-B.A

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-Cne/2024-31 du 24 avril 2024 concernant les travaux de la maison de services de proximité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires :

- Réfection façade briques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 au marché du 17 mai 2024 du lot n° 1 – Démolition-Maçonnerie-B.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°2 présenté par l'entreprise VERNÉJOLS pour un montant de 6 298,00 € HT soit 7 557,60 € TTC ce qui porte le lot n° 1 à 87 242,44 € HT soit 104 690,93 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cet avenirant.

Délibération n° D-Cne/2025-18

Objet : Travaux maison de services de proximité – Marché de travaux

Avenant n° 1 au lot n° 3 – menuiseries extérieures et intérieures bois

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-Cne/2024-31 du 24 avril 2024 concernant les travaux de la maison de services de proximité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires :

- Ajout : d'une façade en sapin, de 2 contreplaqués sur les façades de cheminée et d'une passerelle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au marché du 17 mai 2024 du lot n° 3 – menuiseries extérieures et intérieures bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 présenté par l'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE pour un montant de 918,00 € HT soit 1 101,60 € TTC ce qui porte le lot n° 3 à 26 501,00 € HT soit 31 801,20 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Délibération n° D-Cne/2025-19

Objet : Travaux maison de services de proximité – Marché de travaux

Avenant n° 1 au lot n° 8 – peinture

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-Cne/2024-31 du 24 avril 2024 concernant les travaux de la maison de services de proximité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires :

- Peinture murale et porte du cabinet 1 et WC,
- Réfection en peinture des lettrages « ENTREE et POSTE TELECOMMUNICATION ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au marché du 17 mai 2024 du lot n° 8 – peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 présenté par l'entreprise SPB pour un montant de 5 815,62 € HT soit 6 978,74 € TTC ce qui porte le lot n° 8 à 15 650,84 € HT soit 18 781,00 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Délibération n° D-Cne/2025-20

Objet : Service assainissement de Fréteval - Durée amortissement

- 4 paniers inox avec rail
- DéTECTEUR de gaz
- Réservoir à polymère

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement selon leur nature.

IMPUTATION	N° INVENTAIRE	OBJET	MONTANT TTC	DUREE AMORTISSEMENT
2156	2024-01	4 Paniers inox avec rail	4 808,40	20 ans
2156	2024-02	Détecteur de gaz	597,60	2 ans
2156	2024-03	Réservoir à polymère	2 167,85	5 ans

Sous réserve d'un ajustement avec le service de gestion de Vendôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Délibération n° D-Cne/2025-21

Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal pour la gendarmerie

Monsieur le Maire de Fréteval informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une brigade mobile de gendarmerie dont le siège se trouve à Thoré-la-Rochette.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un local auprès de la brigade mobile de gendarmerie afin qu'elle puisse tenir une permanence sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle de l'Horloge se situant 2C place Pierre Genevée à Fréteval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition de la salle de l'horloge se situant 2C place Pierre Genevée à Fréteval,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n° D-Cne/2025-22**Objet : Programme annuel des coupes de bois en forêt communal indivise de Fréteval – Saint-Hilaire-La-Gravelle**

Monsieur le Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois en forêt communale indivise de Fréteval – Saint-Hilaire-la-Gravelle.

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Volume estimé (m ³)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Fréteval -Saint-Hilaire-la-Gravelle	1.U	5,86	176	Amélioration bois moyen	vente	En bloc et sur pied
	2.U	3,19	112	Amélioration bois moyen	vente	En bloc et sur pied
	20.A	3,79	190	Régénération : coupe secondaire	vente	En bloc et sur pied
	20.B	5,06	127	Amélioration gros bois	vente	En bloc et sur pied
	21.U	3,36	168	Régénération : coupe secondaire	vente	En bloc et sur pied
	22.U	6,15	154	Amélioration gros bois	vente	En bloc et sur pied
	23.U	6,12	153	Amélioration bois moyen	vente	En bloc et sur pied

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

- demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération n° D-Cne/2025-23**Objet : Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 83 ancien site de la fonderie à la Communauté du Perche & Haut Vendômois – autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée AD n° 83 (une partie du site de la fonderie) d'une superficie d'environ 542 m² à la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour du siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et l'aménagement d'une maison des solidarités.

Cette vente n'intervient pas dans le cadre de l'activité économique de la commune de Fréteval, laquelle agit en tant que non-assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre ce bien à la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour le prix de 71 000 €. Les frais attenants à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente.

Délibération n° D-Cne/2025-24**Objet : Relais de la Flamme Olympique à Fréteval – Financement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du passage du relais de la Flamme Olympique à Fréteval, il avait été convenu que la Commune participerait aux dépenses engagées.

Monsieur le Maire présente le bilan réalisé par la Communauté du Perche & Haut Vendômois. La participation de la Commune de Fréteval s'élève à la somme de 1 206,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser le montant de 1 206,40 € à la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Délibération n° D-Cne/2025-25**Objet : Fabrication d'un bac de rétention**

Monsieur le Maire présente un devis au Conseil Municipal pour la fabrication d'un bac de rétention sur mesure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis présenté par l'entreprise TRAINPLASTE pour un montant de 433,68 € HT soit 520,42 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Informations diverses :

- Courses de côte : Monsieur le Maire évoque les travaux de la RD 2. Les études sont en cours pour déterminer les travaux à réaliser.
La course de côte aura lieu les 5 et 6 juillet 2025.
- Boues de la station d'épuration : en cours.
- Vidéoprotection : en réflexion.

La Secrétaire de séance
Virginie TIGNON




Le Maire
Pascal TRASSARD

